



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
AUBE & HAUTE-MARNE

PLAINE CHAMPENOISE
LACS ET BRIENNOIS
TROYES OTHE ARMANCE
BARROIS CÔTE DES BAR
ENTRE DER ET HAUTS-PAYS
DU BARROIS AU BASSIGNY
ENTRE MONTAGNE ET BASSIGNY

Référence

AB/BC/APr/LT n°04/11012023

Objet projet de modification n°8 PLU
Troyes

Siège Social

2 bis rue Jeanne d'Arc
CS 44080
10014 TROYES CEDEX
Tél. : 03 25 43 72 72
Fax : 03 25 73 94 85
contact@aube.chambagri.fr



Mairie de TROYES
Monsieur le Maire
place Alexandre Israël
BP 767
10026 Troyes Cedex

Troyes, le 09 janvier 2023

Monsieur le Maire,

Par courriel en date du 12 décembre 2022, vous nous avez transmis pour avis, le dossier de modification n°8 de votre PLU.

Nous vous prions de nous excuser de la réponse tardive.

Après étude de ce dossier et avec les informations transmises :

- Modifications mineures du règlement permettant d'accompagner le renouvellement urbain de certains sites :
 - Règles communes à toutes les zones pour accompagner la reconversion de sites occupés : article DC3 (accès et voirie), article DC 4 (bande de 25 mètres), article DC10 (éco-aménagement des places de stationnement) ;
 - Evolution de l'article 6 des zones UB et UCC concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies de dessertes et aux emprises publiques
 - Evolution de l'article 7 des zones UCB, UCC concernant l'implantation des constructions limitatives pour les faibles extensions
 - Modification de l'article 11 sur les des zones clôtures UCA, UCB concernant le relèvement de la hauteur des murs bahut
 - Modification de l'article 12 pour adapter la place des mobilités douces (stationnement vélos, ...)
 -
- Des modifications des pièces graphiques notamment pour la protection d'espaces verts :
 - Modification du zonage cœur d'îlot vert au titre de l'article L151-19 du CU (recul de la protection de 5m à compter de la clôture afin de permettre une bande constructible en front de rue pour édifier garage, dépendance et marquages d'entrées sur les propriétés.
 - Protection d'un fond de parcelle article L151-19 du CU (repérer un cœur vert en fond de parcelle (BC 223)
 - Modification du zonage (UE) en zone UCA du groupe scolaire D Savio (suite à son déménagement)



- Modification d'une zone UE en UCC sur terrain communal, rue E Vaillant : déclassement terrain dédié à un terrain de sport pour accueillir de nouvelles constructions de type habitat
 - Modification en zone UE des emprises liées au service public (15 établissements)
 - Classement en zone NE de parcelles identifiées comme déversoir dans le PPRI (à proximité de la digue du canal du Laboural (parcelles AI 654 et 655 pour 3.24 ha) et derrière la digue de Fouchy (parcelles AM71, 72, 96, 100, 101p, 138, 340, 231, 232, 364p, 365 pour 2.6 ha)
-
- Modifications portées aux annexes :
 - Suppression d'emplacements réservés et tableau des ER

 - La correction de trois erreurs matérielles :
 - Règlement : retirer un alinéa sur la compensation de place de stationnement pour les vélos (UCB 12 et UCA12)
 - Planche graphique : rectification d'un découpage entre deux zones UB et UCB (limites de la communes Chapelle St Luc)
 - Annexe : planche graphique avec le périmètre de 500 m autour de l'église de Ste Savine qui avait disparu avec la mise en place des nouveaux PDA lors de la mise à jour des annexes du PLU en 2022

Nous formulons donc un **avis favorable sur le plan agricole.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
Alain BOULARD